

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LES NOUVEAUX CAVISTES

Article 1 - Société Organisatrice

RICARD, société éditrice du site internet <https://lesnouveauxcavistes.com>, SAS au capital de 54.000.000 € inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 303 656 375 dont le siège social est situé 4 Rue Berthelot 13014 Marseille, prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège ;

(Ci-après désignée « LES NOUVEAUX CAVISTES » ou « L'Organisateur »)

LES NOUVEAUX CAVISTES organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « GAGNEZ UN VOYAGE EN ECOSSE A LA DECOUVERTE DES DISTILLERIES MYTHIQUES » (ci-après le « Concours ») se déroulant du 6 au 24 décembre 2017.

Article 2 - Conditions de participation au Concours

Le Concours est accessible uniquement sur le réseau Internet depuis la page accessible à l'adresse suivante :

- www.jeuconcours-lesnouveauxcavistes.com (ci-après le « Site »)

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Concours à l'exclusion des membres de l'Organisateur, des membres des sociétés prestataires pouvant intervenir dans le cadre de ce Concours, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Concours.

L'Organisateur a mis en place sur le Site, pour la sécurité du public, un portail déclaratif imposant aux participants d'indiquer, sous leur entière responsabilité, s'ils ont ou non l'âge requis pour participer au Concours en sélectionnant l'un des deux onglets suivants :

- « J'AI 18 ANS REVOLUS » ;
- « JE N'AI PAS 18 ANS REVOLUS » ;

La participation au Concours depuis le Site implique ensuite l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement de jeu, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Les participants s'engagent donc :

- à prendre connaissance du présent règlement dans son intégralité qui sera accessible depuis le lien « règlement du jeu-concours » accessible sur le Site et qui sera également et restera consultable à l'Etude AJILEX comme il est précisé à l'article 11 ci-après ;
- avant de cocher la case située à gauche de l'onglet « J'accepte le règlement du jeu-concours » permettant de valider leur participation au Concours ;

Article 3 - Principe du Concours et modalités de participation

Le Concours permet aux participants qui respectent les conditions préalables définies à l'article 2 des présentes, de participer à un tirage au sort pour gagner la dotation définie à l'article 4 ci-après.

Pour participer au Concours, les participants devront se conformer aux deux étapes suivantes :

- 1.** remplir le bulletin de participation au Concours accessible sur la page jeuconcoures-lesnouveauxcavistes.com en renseignant :
 - ✓ leur nom ;
 - ✓ leur prénom ;
 - ✓ leur adresse email ;
 - ✓ leur date de naissance ;
- 2.** valider leur participation, après avoir déclaré qu'ils acceptent le règlement du Concours conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, en cliquant sur l'onglet « JE PARTICIPE » situé au pied du bulletin de participation ;

Article 4 - Dotation

La dotation du Concours est un voyage de 3 jours et 2 nuits pour deux personnes en Écosse permettant au gagnant désigné par tirage au sort (ci-après « le Gagnant »), de partir à la découverte de l'Écosse avec une personne de son choix et de visiter les mythiques distilleries écossaises accompagné d'un spécialiste (ci-après « le Voyage »).

Les dates, heures et modalités pratiques du Voyage (conditions de transport, d'hébergement et de visite guidée des distilleries) seront définies ultérieurement par l'Organisateur, une fois l'identité du Gagnant connue et en fonction du calendrier officiel déterminé par l'Organisateur après consultation des disponibilités et contraintes du Gagnant, étant précisé que le voyage devra être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date du tirage au sort indiquée à l'article 7 des présentes. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de l'Organisateur.

Le Voyage est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens une « dotation » qui n'a pas de valeur commerciale déterminée. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature et sa consistance de la part du gagnant et de la part de tout participant en général et ne pourra davantage donner lieu à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 - Tirage au sort et désignation du gagnant

La désignation du Gagnant du Concours se fera par tirage au sort réalisé, à la date prévue dans le calendrier du Concours rappelé à l'article 7 des présentes, par :

AJILEX
Société Huissiers de justice à Paris
15 rue Drouot
75009 Paris

La désignation du Gagnant sera officialisée le jour du tirage au sort du Concours par l'Organisateur sur le site www.jeuconcours-lesnouveauxcavistes.com, tout participant acceptant à cet effet, dans l'éventualité où il serait tiré au sort puis désigné Gagnant, que son identité soit rendue publique dans les conditions précitées pour l'annonce du résultat du Concours.

Article 6 - Modalités d'information du Gagnant et de remise de la dotation

Le Gagnant sera informé du résultat et des modalités de remise du gain en deux étapes :

Par un premier mail : Le Gagnant sera informé du résultat du tirage au sort par un courriel électronique adressé par l'Organisateur sur l'adresse email communiqué par le Gagnant dans le cadre de sa participation au Concours.

Le Gagnant sera invité par cet email à fournir par retour ses coordonnées précises (nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse email) à l'adresse de correspondance indiquée par l'Organisateur.

Par un second mail : La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif du Voyage et les modalités de retrait de la dotation lui seront envoyés à l'adresse email qu'il aura indiquée en réponse au premier mail de l'Organisateur.

Il est toutefois précisé que :

- Si les informations communiquées par le participant sur son bulletin de participation sont incomplètes et/ou incorrectes de telle sorte qu'elles ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation ;
- Si le Gagnant ne répond pas au premier mail de l'Organisateur et/ou ne communique pas les informations personnelles qui lui sont demandées dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce premier courriel, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Calendrier du Concours

- date de début du concours : 06 décembre 2017
- date de fin du concours : 24 décembre 2017
- date du tirage au sort : 26 décembre 2017
- date de désignation du Gagnant : 26 décembre 2017

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que le Concours, le système de détermination du Gagnant et l'attribution de la dotation soient conformes aux conditions posées par le présent règlement de jeu.

L'Organisateur ne pourra toutefois pas être tenu responsable d'un dysfonctionnement de quelque nature que ce soit empêchant le bon déroulement du Concours et des éventuels préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient être allégués par les participants et/ou le Gagnant à l'occasion de la participation au Concours ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation.

Le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé et l'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site qui est réalisée sous l'entière responsabilité de ces derniers.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle et il appartient donc à tous les participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre tout atteinte leurs données et/ ou logiciels stockés sur leurs équipements informatiques et téléphoniques.

En outre, dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, un dysfonctionnement informatique, une intervention humaine non- autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre et sans qu'il ait besoin de se justifier.

Article 9 - Responsabilité des participants

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable des Participants, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution de la dotation.

Il est rappelé que toute participation incomplète ou erronée sera rejetée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de ce dernier ne puisse être engagée et que toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider ou d'exclure du concours tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement et de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

Article 10 - Données personnelles nominatives

Les données à caractère personnel communiquées par les participants et recueillies par l'Organisateur (nom, prénom, date de naissance et adresse email) sont nécessaires à la participation au Concours et à son bon déroulement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles ainsi collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur, qui sera donc considéré comme le responsable du traitement desdites données, et pour les besoins de l'organisation du Concours et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement administratif du Concours.

Les participants auront toutefois la possibilité, dans le cadre de leur participation au Concours d'autoriser l'Organisateur à exploiter les données personnelles communiquées pour les besoins de la communication de sa Newsletter, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation au Concours :

« J'accepte de recevoir la Newsletter Les Nouveaux Cavistes »

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les données personnelles en cause seront conservées pour une durée limitée de 3 années et les participants au Concours disposent gratuitement, durant cette période, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur sur l'adresse contact@lesnouveauxcavistes.com.

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé chez :

AJILEX
Société Huissiers de justice à Paris
15 rue Drouot
75009 Paris

Il est en outre accessible à l'adresse électronique :

www.jeuconcours-lesnouveauxcavistes.com/reglement

Les participants pourront demander à ce qu'une copie dudit règlement leur soit adressée sur simple demande adressée à contact@lesnouveauxcavistes.com

Les frais de connexion à internet nécessaire, à la demande de copie, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Article 12 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné à l'article 11 ci-avant. Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 13 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux français compétents.

Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, l'acceptent sans réserve et s'y conformeront.

Article 14 - Rappel sur la législation relative à la santé publique

Le présent règlement est conforme aux dispositions des articles L.3323-1 et suivants du Code de la santé publique.